

**Conseil communal  
Echandens**

## **Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008**

*Ordre du jour :*

1. Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008 ;
2. Plan général d'affectation et règlement communal sur la police des constructions (préavis municipal No 10/2008) ;
3. Communications municipales ;
4. Communications du Bureau ;
5. Divers et propositions individuelles.

M. Philippe Diserens, président, ouvre la séance à 20 h. précises en saluant les conseillères et conseillers, les membres de la municipalité à l'exception de M. Guy Richard excusé pour raison de santé et le public. Il constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée conformément à l'art. 48 du règlement du conseil communal et peut donc valablement délibérer.

L'appel fait ressortir la présence de 55 membres du conseil. Se sont excusés : Mme Sylvie Divorne et MM. Youri Borboen, Patrick Christen et Joël Möckli. Non excusé : M. Alexandre Schmidt.

Mmes Monique Martin et Catherine Paganuzzi fonctionnent comme scrutatrices.

**1. Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008**

Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**2. Plan général d'affectation et règlement communal sur la police des constructions (préavis municipal No 10/2008)**

Au vu de l'ambiguïté qui ressort des conclusions du rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet qui demande à la fois le refus des conclusions et le renvoi du préavis pour modification à la Municipalité, M. Philippe Diserens demande à la présidente de la commission s'il s'agit bien de la non-entrée en matière qui est demandée. Mme Karin Künstner confirme que c'est le renvoi qui est demandé.

Selon l'article 64 du règlement du Conseil communal, 2<sup>ème</sup> alinéa dont M. Philippe Diserens donne lecture, la discussion va porter uniquement sur l'entrée en matière ou non, et pas sur le projet lui-même.

M. Philip Panchaud étant directement concerné par le débat, il demande la permission de quitter la salle jusqu'au point 3 de l'ordre du jour, ce qui lui est accordé.

M. Jean-Marc Landolt apporte un complément d'information à ce préavis retranscrit ci-dessous :

Le préavis 10/2008 représente l'aboutissement d'une procédure faisant suite à l'adoption par le Conseil en avril 1998 du plan directeur communal. Le plan général d'affectation et son règlement sur la police des constructions, tels que soumis ce soir à votre approbation, sont très fidèlement calqués sur le plan directeur communal.

Comme nous vous l'avons fait savoir lors de précédentes communications, la Municipalité a pris la décision de vous soumettre ces documents dans les meilleurs délais possibles, ceci afin de respecter non seulement la loi, en particulier l'article LATC 58, mais surtout afin de mettre fin à une situation intermédiaire prévalant depuis l'été 2006, pour laquelle il faut prendre en compte deux règlements pour les différents projets de construction.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'examen du présent préavis, la Municipalité a jugé indispensable de vous faire part de sa position concernant la proposition qui vous est faite de renvoyer le préavis.

Il s'agit en premier lieu de relever que la proposition de modifier l'article 121 en faisant référence à l'article 51 LATC est ambiguë. En effet l'article 121 fait référence aux zones délimitées par les numéros 01, 02, 03 et 08. Faut-il comprendre que la volonté de la Commission serait d'appliquer le principe de la péréquation réelle à toutes ces zones ? De notre point de vue, cela ne saurait être possible pour les zones 02, 03 et 08. L'article 51 LATC s'appliquant uniquement à la zone 01, avec l'élaboration de modalités de transfert de la constructibilité, comme cela est déjà clairement mentionné dans le plan directeur communal. Ce principe de la péréquation réelle à appliquer sur cette zone numéro 01 n'étant en aucun cas remis en question par le présent préavis.

D'autre part, la modification de l'article 121, avec par hypothèse une référence à l'article 51 LATC à rédiger uniquement pour la zone numéro 01, permettrait certes de renforcer et de préciser la question des modalités de transfert de la constructibilité, mais il faut cependant relever que pour pouvoir pleinement mettre en application le principe de la péréquation réelle tel qu'énoncé dans l'article 51 LATC, il sera nécessaire de légaliser le périmètre concerné, ceci afin de garantir la bonne application de la péréquation réelle, soit sous une forme conventionnelle, ou alors en application de la Loi sur les améliorations foncières.

Cette procédure prendra de toute évidence plusieurs mois, et n'est donc pas compatible avec la nécessité énoncée précédemment, à savoir la rapide mise en application du nouveau PGA et de son règlement sur la police des constructions.

Tenant compte de ce qui précède, la Municipalité est d'avis qu'il serait plus opportun que le Conseil communal fasse usage de l'article 59 LATC, que la commission a eu l'intelligence d'annexer à son rapport, ceci afin de procéder à une adoption partielle de PGA. En effet, cet article précise qu'il est bien de la compétence du Conseil communal, si les circonstances le justifient, d'adopter qu'une partie du PGA.

Cette façon de procéder permettrait de préserver tant les droits de la quasi majorité des citoyens de notre commune de disposer d'un document d'affectation des zones et d'un règlement mis à jour, que ceux des quelques propriétaires directement concernés par la zone 01.

Pour ce faire, il faudrait retirer de l'adoption du PGA les parcelles numéros 275, 276, 280, 281 en partie, 415 et 1340 uniquement pour le secteur en zone intermédiaire.

En conclusion, la Municipalité est d'avis que l'utilisation de l'article 59 LATC, qui est spécifiquement destiné à l'usage des Conseils généraux ou communaux, serait très largement préférable à la solution du renvoi du dossier à la Municipalité. En effet, avec l'adoption partielle du PGA, excluant la zone 01 faisant l'objet de la seule opposition maintenue à l'issue des deux mises à l'enquête du dossier, il serait possible de dissocier le traitement de cette zone, en préservant les différents points de vue des deux opposants, de la nécessaire mise en application du PGA et de son règlement, qui par ailleurs, ne semble pas être contestée par la Commission.

Mme Karin Künstner demande une suspension de séance qui lui est accordée à une large majorité, afin de permettre à sa commission de se prononcer sur la proposition de la Municipalité.

Dès le retour de la commission, Mme Karin Künstner précise que par deux fois M. Jean-Marc Landolt a indiqué qu'il y avait un délai de huit mois entre la dernière mise à l'enquête et l'adoption du PGA. Lors des séances de commission, ce dernier avait confirmé qu'il n'y avait pas de pression temporelle particulière, ce qui a été confirmé à Mme Karin Künstler lors d'un entretien téléphonique avec M. le Préfet. Dès lors, la commission maintient la proposition de renvoi du préavis et demande que tous les votes relatifs à cet objet se fassent à bulletins secrets. Cette demande devant être soutenue par au moins 5 membres du conseil, elle est acceptée vu que la commission incorpore la soutient.

M. Philippe Diserens, président, ouvre donc la discussion sur l'entrée en matière ou non de ce préavis.

M. François Pache soutient l'entrée en matière sur ce préavis en argumentant que ce PGA est attendu depuis déjà longtemps et que son renvoi prendrait de nouveau plusieurs années. Il est d'avis que la zone 01 peut très bien être retirée du PGA et que le conseil peut se prononcer sur les autres zones. Cette proposition est soutenue ensuite par MM. Philippe Martin, Jean-Paul Brack, Jean-Pierre Nerny et Mme Adelheid Addor.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote à bulletin secret sur l'entrée en matière ou non du préavis.

L'entrée en matière du préavis est acceptée par 41 oui, 12 non et 2 bulletins blancs.

M. Philippe Diserens, président, donne la parole à M. Jean-Marc Landolt qui n'a rien à ajouter si ce n'est qu'il est important d'aller de l'avant.

Mme Karin Künstner, présidente de la commission, n'a rien à ajouter.

M. Philippe Diserens, président, ouvre la discussion.

M. Philippe Martin précise que, bien qu'étant opposant au PGA, il siège ici en tant que conseiller communal. Il salue l'excellent travail accompli par la commission chargée d'étudier cet objet et rappelle que la zone objet d'un éventuel retrait ne représente qu'un pour cent de la surface constructible prévue par le Plan Directeur. L'acceptation partielle du PGA est la seule alternative assurant l'application légale de la péréquation au sens de l'art. 51 LATC puisque cet article fait mention de zone intermédiaire et non pas de zone agricole. Afin de ne pas pénaliser et ne pas retarder inutilement la mise en vigueur des 99% du PGA et ne pas renvoyer l'entier du préavis à la Municipalité, il remet à M. Philippe Diserens, président, l'amendement suivant :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS**

#### **DECIDE**

- *d'adopter le Plan Général d'affectation à l'exclusion des parcelles 275, 276, 415, 1340, 280 et 281, ces parcelles étant maintenues dans leur affectation actuelle (selon PGA du 18.01.1984,*
- *de renvoyer à la Municipalité le dossier concernant les parcelles 275, 276, 415, 1340, 280 et 281 pour étude et nouvelle affectation permettant d'assurer l'égalité de traitement entre les propriétaires en application de l'art. 51, alinéa3, LATC (péréquation réelle, remaniement parcellaire, etc.), ceci dans le respect du plan directeur de septembre 1998,*
- *d'adopter l'Addenda au Plan spécial de la zone du Village et du plan d'extension fixant la limite des constructions,*
- *de modifier l'article 137 du règlement communal du PGA et de la police des constructions qui prend la teneur suivante :*  
*« le plan et le règlement du PGA abrogent :*
- *le plan général d'affectation approuvé le 18.01.1984, à l'exception de ce qui concerne les parcelles 275, 276, 415, 1340, 280 et 281, qui restent soumises au PGA du 18.01.1984 » (suite et fin sans modification),*
- *d'adopter, ainsi modifié le règlement communal du plan général d'affectation et de la police des constructions,*
- *d'abroger le plan directeur d'extension « occupation du sol » approuvé le 11.01.1984*
- *de refuser le projet de réponse levant les oppositions de Mme Sordet et M. Martin,*
- *d'adopter le projet de réponse au SDT.*

M. Thierry Lambelet demande confirmation que les parcelles citées dans l'amendement avec leurs numéros représentent bien la zone 01 du PGA.

M. Ramiro Rodriguez prend la parole au sujet de l'article 41 du règlement de la Police des constructions. Il confirme qu'il est juste d'exiger un minimum de places de parc à l'intérieur de chaque parcelle afin d'éviter le parcage des véhicules sur la voie publique. Toutefois, il est contre l'obligation de construire un garage fermé assurant que la plupart des voitures sont à l'extérieur. Il semblerait, selon ses renseignements, que la commune d'Echandens est une des rares communes, peut-être la seule, à avoir de telles exigences. Il insiste que ce n'est pas une opposition à construire des garages mais bien à l'obligation d'en faire un qui l'amène à déposer l'amendement suivant :

*Art. 41. La moitié des emplacements de stationnement exigibles doit être aménagée dans des garages à l'intérieur des bâtiments ou dans des garages souterrains selon l'art. 34 ou dans des garages extérieurs fermés sur 3 côtés, dont la toiture doit être similaire à celle du bâtiment principal à l'exception des emplacements exigés dans les zones industrielles et artisanales, ainsi que pour les lieux publics et les commerces.*

*Cet article ne s'applique pas dans la zone villas.*

M. Jean-Marc Landolt comprend le point de vue de M. Rodriguez mais précise que c'est dans l'idée de renforcer la qualité du « bâti » que cet article a cette teneur et aussi d'éviter de simples couverts pour les voitures et d'assurer une meilleure esthétique de l'aspect de notre village.

M. Claude Vuillerat est également d'avis qu'il faut aller de l'avant dans ce PGA et remarque que les points soulevés sont pertinents et délicats et se rallie aux propositions de la Municipalité.

M. Jean-Paul Brack précise toutefois que dans beaucoup de communes, il est exigé des garages fermés et souterrains dans les immeubles.

M. Ramiro Rodriguez précise qu'il a déposé cet amendement en parlant des zones villas.

M. Jean Martin soutient la Municipalité en précisant qu'il est nécessaire que chaque construction dispose d'un garage au moins, étant entendu que même si à la construction un propriétaire n'en veut pas car il n'a pas de voiture, il faut se projeter dans l'avenir et imaginer que le propriétaire suivant en possédera une ou plusieurs.

La parole n'étant plus demandée, M. Philippe Diserens donne lecture des deux amendements et l'on passe au vote à bulletin secret, dans l'ordre suivant :

- 1) amendement proposé par M. Rodriguez puisqu'il ne porte que sur un article du règlement,
- 2) amendement de M. Philippe Martin qui porte sur plusieurs articles.

M. Philippe Diserens spécifie que le vote sur les amendements laisse entière liberté de vote sur le fond.

Les résultats sont les suivants :

- 1) L'amendement de M. Ramiro Rodriguez est refusé par 37 non, 12 oui et 6 bulletins blancs ;
- 2) L'amendement de M. Philippe Martin est accepté par 47 oui, 4 non et 4 bulletins blancs.

M. Philippe Diserens donne ensuite lecture des conclusions du préavis tenant compte de l'amendement et l'on passe au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS**

- vu le préavis municipal No 10/2008,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier l'objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**DECIDE A LA MAJORITE**

(51 oui, 3 non, 1 blanc)

- d'adopter le Plan Général d'affectation à l'exclusion des parcelles 275, 276, 415, 1340, 280 et 281, ces parcelles étant maintenues dans leur affectation actuelle (selon PGA du 18.01.1984,
- de renvoyer à la Municipalité le dossier concernant les parcelles 275, 276, 415, 1340, 280 et 281 pour étude et nouvelle affectation permettant d'assurer l'égalité de traitement entre les propriétaires en application de l'art. 51, alinéa3, LATC (péréquation réelle, remaniement parcellaire, etc.), ceci dans le respect du plan directeur de septembre 1998,
- d'adopter l'Addenda au Plan spécial de la zone du Village et du plan d'extension fixant la limite des constructions,
- de modifier l'article 137 du règlement communal du PGA et de la police des constructions qui prend la teneur suivante :  
« le plan et le règlement du PGA abrogent :
- le plan général d'affectation approuvé le 18.01.1984, à l'exception de ce qui concerne les parcelles 275, 276, 415, 1340, 280 et 281, qui restent soumises au PGA du 18.01.1984 »
- d'adopter, ainsi modifié le règlement communal du plan général d'affectation et de la police des constructions,
- d'abroger le plan directeur d'extension « occupation du sol » approuvé le 11.01.1984
- de refuser le projet de réponse levant les oppositions de Mme Sordet et M. Martin,
- d'adopter le projet de réponse au SDT.

**3. Communications municipales**

**M. Michel Pache**

**Préavis N° 09/2006 – Réfection des collecteurs EC/EU au chemin du Bocage**

Dans sa séance du 04 décembre 2006, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit de Fr. 574'584.-- en vue d'exécuter les travaux mentionnés en référence.

Le décompte final est défini comme suit :

	<b>Préavis 09/2006</b>	<b>Coût effectif</b>
Installation de chantier, génie civile pour rempl. des collecteurs et réfection de la chaussée	488'504.00	465'190.95
Conduite d'eau de source	19'368.00	36'230.75
Honoraires d'ingénieurs et géomètres	39'812.00	35'535.75
Marquage, divers et imprévus	26'900.00	8'747.60
<b>Coût total des travaux TVA incluse</b>	<b>574'584.00</b>	<b>545'705.05</b>

#### **Préavis N° 04/2005 – Création de 4 zones 30 km/h sur la commune**

Dans sa séance du 27 juin 2005, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit de Fr. 155'000.-- en vue d'exécuter les travaux mentionnés en référence.

Le décompte final est défini comme suit :

	<b>Préavis 09/2006</b>	<b>Coût effectif</b>
Totems avec bacs (fourniture et pose de 33 totems avec écusson)	115'000.00	116'034.15
Garniture de bacs (génie civil)	4'500.00	0.00
Marquage (priorités de droite aux carrefours)	16'500.00	4'681.60
Modification de la signalisation actuelle	3'500.00	2'809.00
Honoraires d'ingénieurs (direction des travaux)	13'500.00	14'813.80
Divers et imprévus	2'000.00	200.00
<b>Coût total des travaux TVA incluse</b>	<b>155'000.00</b>	<b>138'538.55</b>

## **M. Philip Panchaud**

### **Police Intercommunale**

Suite à l'acceptation par le Conseil du préavis y relatif, la convention de police SECURITE REGION MORGES fut signée. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La convention de la police intercommunale Préverenges-Echandens – PIPE – étant dénoncée par les communes de Préverenges et Echandens, il y est mis fin d'un commun accord au 31 décembre 2008.

Un auxiliaire de police, en la personne de Monsieur Yvan Steinmann, a été engagé avec entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier prochain. A côté des tâches dites du 5<sup>ème</sup> processus, Monsieur Steinmann prêtera main forte à l'équipe de voirie.

Un tout-ménage annonçant ces changements sera distribué prochainement aux habitants de notre commune.

### **Transports Publics**

La commune de Préverenges rejoindra les communes TPM avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. De même l'ancienne ligne de bus TL 57, déjà rebaptisée ligne TPM 1, entrera dans le giron TPM au changement d'horaire de décembre 2008. Le gâteau s'agrandit et nous serons plus nombreux à le partager. L'incidence financière pour notre commune est actuellement inférieure à CHF 10'000.00 / an.

### **Archivage**

Afin de permettre un archivage des affaires courantes plus efficace, un scanner fut acquis pour la somme de Fr. 7'300.00. Ce programme, intégré au photocopieur, permet à l'administration communale de tenir, sous forme PDF, tout l'échange de courrier, tant entrant que sortant.

## **Mme Irène Caron**

### **Règlement de location des salles**

Les règlements de location de nos salles ont été révisés et les conditions modifiées, afin de faciliter le travail des personnes chargées de la gestion de ces locaux et d'uniformiser ces trois documents. Dorénavant, un seul règlement s'appliquera à la Grande Salle et à la Salle des Utins, et un autre au Refuge. Tous deux sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2008, et ont été distribués aux sociétés locales pour information.

### **Passeport vacances**

Comme chaque année, l'édition 2008 du Passeport vacances, qui s'est déroulée durant les vacances d'automne, a rencontré un vif succès. Cette année, 31 enfants d'Echandens ont pris part aux nombreuses activités proposées. Outre la participation des parents à hauteur de Fr. 30.--, la Commune finançait cette association à raison de Fr. 25.-- par enfant d'Echandens inscrit. Dès 2009, le comité du Passeport vacances nous a demandé d'augmenter notre

contribution de Fr. 50.-- supplémentaires par enfant, soit Fr. 75.--, ceci afin de couvrir des frais administratifs qui ne pourront plus être assumés par des bénévoles de l'association. Nous avons demandé qu'une solution soit trouvée pour l'avenir, qui ne mette pas en péril l'organisation d'activités très appréciées par les familles.

### **Fêtes au Château**

A l'occasion des 30 ans de l'acquisition du Château par la Commune, les Fêtes au Château se sont déroulées exceptionnellement sur 2 week-ends, fin août. Malgré une météo mitigée, le premier week-end, le spectacle « chuuuuuut » ainsi que toutes les autres animations proposées ont attiré un public nombreux. Le spectacle a été vu par plus de 750 personnes du village et de l'extérieur. La Municipalité tient à remercier les sociétés locales de leur participation active lors de cette manifestation. Le coût global à charge de la commune s'élève à Fr. 39'500.-- environ.

**M. Guy Richard** (lue par M. Panchaud)

### **Extension du sentier du bois de la Côte**

Le projet d'extension du sentier forestier du bois de la Côte, déplacement de la capite de vigne existante, de la parcelle N° 216 sur la parcelle N° 482, a été soumis à l'enquête publique du 26 septembre au 27 octobre 2008. Ce dossier n'a suscité aucune opposition.

Par courrier du 10 novembre 2008, la Centrale des autorisations CAMAC donne son feu vert à la réalisation de ce projet.

Parallèlement à l'affinement du concept, la Municipalité va faire le nécessaire pour que la capite, déposée provisoirement sur le terrain, puisse y trouver son emplacement définitif.

### **Naturando**

Toujours concernant le sentier du bois de la Côte, la Chambre des Bois de l'Ouest, dont fait partie notre commune, avait édité en 2002 le Naturando.

Le Naturando est un recueil de 17 itinéraires de promenades dans la nature et en forêt de l'ouest vaudois. Une deuxième édition est en préparation. La Municipalité a décidé d'y faire figurer le sentier du bois de la Côte parmi les 36 sentiers retenus.

Dès sa parution, au printemps 2009, ce classeur sera diffusé par les Offices du Tourisme, les commerces et les communes.

## **4. Communications du Bureau**

M. Philippe Diserens invite les présidents des commissions permanentes à transmettre au bureau communal le tableau des indemnités dues pour 2008.

Lors de la séance du 8 décembre 2008, la commission de gestion devra être renouvelée en soulignant que 4 membres au maximum sont rééligibles et que l'année dernière 5 membres avaient été élus. Il invite donc la commission à se consulter pour le renoncement d'un membre à sa réélection afin de respecter le règlement du Conseil

Selon l'art. 48 du règlement du Conseil, le procès-verbal de la séance précédente doit figurer à l'ordre de jour de la suivante. Cet article ne peut matériellement pas être respecté vu que la mise sous pli de la convocation pour le 8 décembre 2008 doit être effectuée demain. Il demande donc confirmation de cette exception à l'assemblée qui est acceptée à l'unanimité.

## **5. Divers et propositions individuelles**

La parole n'étant pas demandée, la séance est levée à 21 h.45

Le Président :

La Secrétaire :

Philippe Diserens

Claire-Lise Martin